

Plan de soutien au secteur touristique

Le 14 mai 2020, le Premier ministre a annoncé le lancement d'un plan de soutien interministériel d'une ampleur exceptionnelle à destination du secteur touristique. Élaboré par le Comité interministériel du tourisme, instance qui réunit tous les acteurs du tourisme en France (élus locaux, organisations syndicales, entreprises, opérateurs et membres du Gouvernement), ce plan doit permettre de répondre à la crise sanitaire qui a très fortement touché le secteur touristique.

Les mesures de soutien aux entreprises du tourisme et de l'événementiel sportif et culturel

Maintien de l'activité partielle

Les entreprises du tourisme **pourront continuer de recourir à l'activité partielle** dans les mêmes conditions que celles mises en place pendant le confinement, et cela jusqu'à la fin de l'année 2020. Au-delà, l'activité partielle leur restera ouverte dans des conditions qui seront revues le cas échéant.

Prolongation du fonds de solidarité au-delà du mois de mai

Le **fonds de solidarité** restera ouvert pour les entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture jusqu'à la fin de l'année 2020. Son accès sera élargi à des entreprises de plus grande taille, celles qui ont jusqu'à 20 salariés et jusqu'à 2 millions d'euros de chiffre d'affaires. L'aide à laquelle il pourra donner droit sera augmentée jusqu'à **10 000 €**.

Exonération de cotisations sociales pour les TPE et PME

Une **exonération de cotisations sociales s'appliquera aux très petites entreprises (TPE) et aux petites et moyennes entreprises (PME)** du secteur tourisme, de l'événementiel culturel et sportif, pendant la période de fermeture ou de très faible activité, au moins de mars à juin, pour un montant estimé à 2,2 milliards d'euros. L'exonération s'appliquera automatiquement à toutes ces entreprises, qu'elles aient déjà acquitté ou non leurs cotisations.

Aux exonérations de cotisations patronales s'ajoutera un **crédit de cotisation égal à 20 % des salaires versés depuis février**. Ce crédit de cotisation sera imputable sur l'ensemble des cotisations dues par l'entreprise et permettra de soutenir la reprise de l'activité. Les exonérations de cotisations patronales pourront être prolongées tant que durera la fermeture obligatoire des établissements.

Mise en place d'un prêt garanti par l'État « saison »

Un **prêt garanti par l'État (PGE)** « saison » sera mis en place : ses conditions seront plus favorables que le PGE classique avec un plafond plus élevé (actuellement le prêt est plafonné à 25 % du chiffre d'affaire 2019, le plafond du « PGE saison » sera porté au 3 meilleurs mois de l'année 2019 — ce qui pour des entreprises saisonnières fait une grande différence.

Annulation des loyers et redevances d'occupation du domaine public

Les **loyers et redevances d'occupation du domaine public** dus aux bailleurs nationaux (État et opérateurs) **seront annulés** pour les TPE et PME du secteur du tourisme et de l'événementiel sportif pour la période de fermeture administrative.

Allègement possible de la taxe de séjour et de la CFE par les collectivités locales

Les collectivités locales qui le souhaiteront pourront **alléger la taxe de séjour des hébergements touristiques**. Elles pourront également décider de réduire des deux tiers **la cotisation foncière des entreprises (CFE)** du tourisme. L'État en financera la moitié.

Création d'un guichet unique

Un guichet unique numérique est mis en place afin de simplifier et accélérer l'accès des entreprises des secteurs cafés, hôtels, restaurants, tourisme, événementiel, culture et sport aux dispositifs.

Ce guichet est accessible sur www.plan-tourisme.fr

Les entreprises y trouveront les mesures de la [Banque des Territoires](#) et de [Bpifrance](#). Ce guichet numérique présente les différents dispositifs et oriente vers les plateformes et contacts permettant d'effectuer les démarches nécessaires.

Report des échéances de crédit

Les banques pourront accorder un report des échéances de crédit allant **jusqu'à 12 mois** (au lieu de 6 mois actuellement) aux petites et moyennes entreprises du secteur.

Augmentation du plafond journalier des tickets restaurants

Le plafond journalier des tickets restaurants **sera augmenté de 19 à 38 €** et leur utilisation sera autorisée les week-ends et jours fériés, à partir de leur date de réouverture et jusqu'à la fin de l'année 2020 et uniquement dans les restaurants.

Renforcement du plan d'investissement

3 milliards d'investissements vont accompagner la reprise et la transformation du secteur :

- Le prêt Tourisme proposé par Bpifrance sera renforcé, pour atteindre **1 milliard d'euros**.
- Environ **600 millions d'euros** de ressources du Groupe [Caisse des Dépôts et Consignations](#) ([Bpifrance](#), [Banque des Territoires](#), La [Banque postale](#)) seront mobilisés pour offrir des prêts de court et long terme.
- Plus de **1,3 milliards d'euros** seront investis en fonds propres par la Caisse des Dépôts et Consignations et Bpifrance dans le secteur du tourisme, pour un effet attendu en matière d'investissement de 6,7 milliards d'euros.
- Près de 1 500 entreprises et leurs dirigeants bénéficieront d'un accompagnement spécifique par Bpifrance s'appuyant sur du conseil, de la formation et des programmes d'accélération, tandis que l'appui aux territoires sera amplifié par la Banque des Territoires avec notamment un renforcement de la capacité de France Tourisme Ingénierie pour 29,5 millions d'euros pour l'ensemble.
- Dès 2020, le Fonds Tourisme Social Investissement sera triplé avec une augmentation de ses capacités d'investissement à hauteur de **225 millions d'euros** et des critères d'éligibilité assouplis.

Les autres mesures du Plan de soutien au secteur touristique

Aux mesures de soutien spécifiques à destination des entreprises s'ajoutent également :

- l'élaboration de guides par les ministères et les branches professionnelles à destination des salariés et des publics ;
- le développement de protocoles sanitaires sectoriels pour 7 secteurs du tourisme ;
- le lancement d'une campagne de communication, portée par Atout France, dès juin 2020, en coordination avec les acteurs publics et locaux concernés, afin d'accompagner la reprise du secteur touristique dès que les conditions sanitaires le permettront ;
- etc.